Département de la Seine-Maritime
Direction Générale Adjointe Aménagement et Mobilités
Direction des Routes
Service Etudes et Travaux de Dieppe

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

RD 925 Dieppe - Petit Caux - Réalisation de fouilles archéologiques

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202510301508
Date limite de remise des plis	23 décembre 2026 à 16 heures
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Département de la Seine-Maritime
Direction Générale Adjointe Aménagement et Mobilités – Direction des Routes
Représentant : Le président du Département de la Seine-Maritime
Adresse : Hôtel du Département
CS 56101
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX
Site internet : https://www.seinemaritime.fr/
Adresse du profil d'acheteur : https://www.mpe76.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **RD 925 Dieppe - Petit Caux - Réalisation de fouilles archéologiques**

La présente consultation a pour objet l'exécution de fouilles archéologiques préventives préalable à la mise à 2 x 2 voies de la RD 925 entre Dieppe et Petit-Caux, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 28-2026-600 du 14 octobre 2026 et son cahier des charges scientifique, annexés au CCTP. L'emprise totale est de 88 405 m² répartie en neuf secteurs. Les vestiges concernent principalement la Protohistoire et l'Antiquité. Les prestations comprennent la préparation scientifique, les travaux de décapage, les travaux de fouille, les prélèvements et analyses, la post-fouille, le rapport final d'opération, ainsi que la gestion et la remise des données scientifiques et des biens archéologiques mobiliers.

Code CPV	Libellé CPV
45112450-4	Travaux d'excavation sur sites archéologiques

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	RD 925 Dieppe - Petit Caux - Réalisation de fouilles archéologiques
Acheteur	Département de la Seine-Maritime
Type de contrat	Marché de travaux à tranches en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique : 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles
Structure	Lot unique - Impossible d'identifier les prestations distinctes
Lieu d'exécution	Route Départementale 925 Communes de Dieppe et Petit-Caux
Durée	Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève après l'exécution complète des travaux de la tranche ferme et, le cas échéant, des tranches optionnelles affermies, y compris la remise du RFO, des DSA, des biens archéologiques mobiliers et la levée des éventuelles réserves.
Délai d'exécution	Délais indiqués par le candidat dans son acte d'engagement sur lesquels il s'engage.
Période de préparation	La période de préparation est comprise dans le délai d'exécution.
Développement durable	Clause environnementale intégrée aux conditions d'exécution et critère environnemental
Pénalités de retard	Les pénalités applicables en cas de retard sont définies à l'article 8 du CCAP.

Variation des prix	Révisables
Nature des prix	Prix globaux et forfaitaires
Nomenclature interne	Nomenclature interne : 00.10 – OPERATION TRAVAUX - Procédure non formalisée

- **État et connaissance des lieux**

L'entreprise est invitée à se rendre sur les lieux de l'opération pour y constater toutes les sujétions ou contraintes qui pourraient influer sur son offre (accès, abords, dénivelés, …), et dont elle devra tenir compte. En aucun cas, elle ne pourra se prévaloir de sa méconnaissance des lieux pour former une quelconque réclamation.

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants :
La consultation est unique puisque son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, au sens du Livre V du code du patrimoine, les opérateurs de fouilles doivent disposer d'un agrément pour la réalisation des prestations de l'ensemble des phases de l'opération de fouilles, le responsable scientifique au sein de l'opérateur de fouilles est le garant de la qualité scientifique de l'opération archéologique et ne peut techniquement être détaché de l'opérateur pour la réalisation de l'ensemble des phases de l'opération de fouilles. De plus, si la consultation était allotie, l'exécution des prestations de fouilles réalisée sous le contrôle scientifique et technique de l'État serait rendue techniquement difficile.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

- **Type et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucun allotissement.

Les prestations sont réparties en 4 tranches : une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

Tranches	Désignation
TF	Fouille de 88 405 m² sur 9 secteurs, avec décapage, terrain, post-fouille, études, analyses, au moins 30 datations radiocarbone, RFO et remise des DSA et mobiliers.
TO1	Fouille et post-fouille d'un premier ensemble de 10 sépultures supplémentaires découvertes au-delà des 10 premières sépultures comprises dans la tranche ferme. (Couvre les sépultures 11 à 20)
TO2	Fouille et post-fouille d'un second ensemble de 10 sépultures supplémentaires, correspondant au renouvellement unique prévu par le cahier des charges scientifique. (Couvre les sépultures 21 à 30)
TO3	Ouverture, fouille et post-fouille de 500 m² supplémentaires en cas de découverte de mobilier paléolithique dans les fonds de structures.

Les éléments de chacune des tranches sont précisés dans le cahier des charges scientifique (annexe 2 du CCTP). L'affermissement de chaque tranche optionnelle intervient après constat contradictoire du fait générateur et, lorsque requis, après échange avec le service régional de l'archéologie (SRA). L'exécution de la tranche est subordonnée à la notification préalable de l'ordre de service prononçant son affermissement. Il ne sera accordé aucune indemnité d'attente ou de dédit.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Conformément à l'article R2132.2 du Code de la commande publique, le maitre d'ouvrage met gratuitement à la disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.mpe76.fr

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes suivantes :
  - Annexe 1 : arrêté préfectoral n° 28-2026-600 du 14 octobre 2026, comprenant le plan d'emprise,
  - Annexe 2 : Cahier des Charges Scientifique (CCS)
- Le PGCSPS,
- La page de garde de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- La page de garde du mémoire technique,
- La page de garde du mémoire environnemental.
- Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.mpe76.fr.

A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel sur son profil acheteur et à l'acte d'engagement. Le candidat s'assure de l'exactitude de son adresse mail.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Le marché sera attribué à une entreprise ou à un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage. En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

- **Clause environnementale :**

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application des articles R.2111-10 et L2112-2 à L2112-4 du Code de la Commande Publique (CCP) et de l'article 20.2 du CCAG Travaux et définis à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Formulaires Lettre de candidature DC1 et Déclaration du candidat DC2 ou Équivalents	À compléter. Ces documents sont disponibles sur l'adresse internet suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Ou Document Unique Marché Européen (DUME)	Document unique de marché européen (DUME disponible sur le site du Ministère de l'Économie et le profil acheteur MPE76) https://dume.chorus-pro.gouv.fr
Capacité technique et professionnelle	
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Matériel	Déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du contrat.
Travaux de fouilles archéologiques	Liste des travaux de fouilles archéologiques préventives exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée de préférence d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution).
Autres justificatifs	
Habilitation ou agrément	Justificatif de l'habilitation ou de l'agrément prévu par les articles R. 522-14 et R. 522-8 du code du patrimoine, valide et couvrant les périodes de la Protohistoire et de l'Antiquité. Le candidat précise la durée de validité et le périmètre de l'habilitation ou de l'agrément.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par le maître d'ouvrage aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

La plateforme de dématérialisation MPE76 dispose d'un espace numérique de stockage sécurisé intitulé « Coffre-fort électronique ». Cet espace est ouvert aux entreprises, et permet d'y déposer les pièces relatives à la candidature.

Il est fortement conseillé aux candidats d'utiliser le coffre-fort électronique de la plateforme MPE76 (disponible sur le compte de l'entreprise). Le coffre-fort électronique du compte entreprise de la plateforme MPE76 permet au candidat de ne pas fournir à nouveau les mêmes pièces toujours valables dans le cadre d'une autre consultation lancée sur la plateforme MPE76.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit la déclaration de sous-traitance ou un engagement écrit (DC4 ou équivalent) mentionnant l'ensemble des informations précisées à l'article R2193.1du Code de la Commande Publique ainsi qu'une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.mpe76.fr.

Les plis remis autrement que par voie électronique, hors copie de sauvegarde conforme à la réglementation, sont irréguliers.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :
Département de la Seine-Maritime
Direction des Routes
Service Marchés et Domaine Public
3 avenue du Grand Cours – BP 73
76101 ROUEN Cedex 1

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents dans un format de signature accepté par le profil d'acheteur, notamment PAdES.
L'entreprise doit faire une demande auprès d'un des prestataires afin d'obtenir le certificat conforme : https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

- **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le

profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec le maitre d'ouvrage se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter le maitre d'ouvrage sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

- **Contenu de l'offre**

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété, comprenant les montants et les délais proposés pour la tranche ferme et chaque tranche optionnelle.
Décomposition du prix global et forfaitaire	DPGF détaillée et établie selon le cadre fourni, par le candidat pour la tranche ferme et par poste de dépense, distinguant les phases de préparation, fouilles, étude, rédaction du rapport, analyses spécialisées, conservation préventive et remise des données et mobiliers.
Mémoire technique	Un mémoire technique comprenant son projet scientifique d'intervention, les prescriptions du marché notamment la remise en état des terrains et le calendrier d'exécution des travaux. Le candidat devra notamment démontrer sa capacité à organiser son intervention en tenant compte de la priorité donnée à la réalisation et à l'achèvement des fouilles des secteurs 1 à 5, afin de permettre leur libération dans les meilleurs délais et la poursuite des travaux d'aménagement de l'opération. Projet scientifique d'intervention répondant au cahier des charges scientifique et à l'arrêté du 3 juillet 2017 : contexte ; méthodes et techniques ; moyens humains et matériels ; compétences et expériences ; prévention des risques, hygiène et sécurité ; dates et durées pour les phases de préparation, terrain, étude et rédaction ; conditions de mise à disposition et de remise en état du terrain ; organisation de la post-fouille, des analyses, du RFO et des DSA. Ces éléments sont présentés pour la tranche ferme et pour chaque tranche optionnelle.

Document	Descriptif
Mémoire environnemental	Mémoire présentant les mesures concrètes de réduction des nuisances, bruit, consommations, émissions, déchets, pollutions accidentelles notamment des sols et impacts liés aux déplacements et aux engins et carburants.

- **Présentation des offres**

Le prix de la tranche ferme devra être décomposé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) selon les cinq phases suivantes :
1. Préparation et installation de chantier ;
2. Décapage mécanique des emprises et décapages complémentaires ;
3. Fouille ;
4. Post-fouille, études et analyses spécialisées ;
5. Rapport final d'opération, remise des données scientifiques et des mobiliers archéologiques.
Il devra détailler l'offre par poste de dépense pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport :
− Les libellés
− Les quantités
− Les unités
− Les prix unitaires
− Les produits pour chaque nature d'ouvrage

L'offre du candidat sera également accompagnée dans son mémoire de son Projet Scientifique d'Intervention (PSI) respectant les demandes de l'arrêté préfectoral de prescription de fouille (annexe 1 du CCTP). L'ensemble des intervenants doit être indiqué dans le PSI et devra intégrer leurs qualifications et CV et notamment :

-L'opérateur d'archéologie préventive qui devra être habilité ou agréé pour les périodes de la Protohistoire et de l'Antiquité.
- Le responsable de l'opération sera spécialiste de l'âge du Fer. Il sera secondé par un spécialiste de l'Antiquité.
- Un topographe interviendra ponctuellement sur la fouille.
- Un géomorphologue interviendra ponctuellement sur la fouille.

L'intervention d'un topographe est prévue aux étapes nécessaires au levé et au géoréférencement des emprises, structures, plans et coupes. Un géomorphologue assure un suivi de l'opération, notamment lors du décapage et de l'étude des talwegs, colluvions, paléosols et profils stratigraphiques.

Le candidat précisera dans son PSI l'effectif minimal permanent de l'équipe de terrain, en cohérence avec sa méthodologie et son calendrier. La présence effective du responsable d'opération et de son adjoint spécialiste de l'Antiquité est requise pendant la totalité de l'opération de terrain et de post-fouille, conformément au cahier des charges scientifique. La non-production de ces documents dans leur intégralité entrainera l'irrégularité de l'offre de l'entreprise.
Les offres recevables sont transmises au préfet de région dans les conditions prévues à l'article R.523-43-1 du Code du patrimoine. Le choix de l'opérateur intervient après prise en compte de l'avis motivé du préfet de région.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Descriptif
1. Pièces exigées au stade candidature	Présence effective de pièces exigées au stade de la candidature
2. Garanties professionnelles techniques et financières	Garanties professionnelles techniques et financières adaptées à l'objet du marché

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Descriptif
1. Prix : 45 points	Apprécié sur le montant total TTC de l'offre, correspondant à la tranche ferme augmentée des trois tranches optionnelles. L'offre la moins disante obtiendra la note de 45 ; - La note des autres offres sera calculée selon la formule suivante : Note = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) x45
2. Valeur technique et scientifique : 45 points	Note appréciée au regard du mémoire technique comprenant son projet scientifique d'intervention et du calendrier d'exécution des travaux : - compréhension du contexte, stratégie scientifique et méthodologie : 13 points ; - adéquation des moyens humains, CV, titres, références et compétences et continuité de l'équipe : 12 points ; - moyens matériels, organisation du terrain, remise en état des terrains, sécurité et gestion des aléas : 5 points ; - organisation de la post-fouille, études, analyses, Rapport Final d'Opération, Données Scientifiques de l'archéologie et mobiliers : 5 points ; - cohérence du calendrier, priorisation des secteurs 1 à 5 et des durées par phase et par tranche : 10 points.
3. Valeur environnementale : 10 points	Note sur 10, appréciée au regard du mémoire environnemental sur les mesures spécifiquement affectées au chantier : - réduction des déplacements et consommations : 3 points - gestion des engins et carburants : 2 points - prévention des pollutions et protection des sols : 3 points - gestion et traçabilité des déchets : 1 point - limitation du bruit et des émissions.1 point

Conformément à l'article R. 523-43-1 du code du patrimoine, toutes les offres recevables, accompagnées du présent règlement de la consultation, sont transmises au préfet de région avant le choix de l'opérateur. L'acheteur tient compte de l'avis motivé rendu sur la conformité des offres à la prescription. Une offre qui ne répond pas aux exigences du cahier des charges scientifique ou aux documents de la consultation est traitée selon les règles applicables aux offres irrégulières.

Le préfet de région vérifie la conformité des offres à la prescription de fouille, évalue leur volet scientifique et apprécie l'adéquation entre les projets et les moyens proposés. Son avis motivé est transmis à l'acheteur dans le délai réglementaire.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Régularisation des propositions :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes : Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.
À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

- **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datant de moins de 6 mois.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise datant de moins de 6 mois.
Numéro unique d'identification (SIREN)	Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays
Redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Une attestation sur l'honneur de moins de trois mois justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L.2141- 1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11, L.2341-1 et L.2341-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (attestation présente dans la DC1)
Travailleur handicapé	Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11, L.2341-1 et L.2341-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (attestation présente dans le DC1).

Document	Descriptif
Travailleur étranger/Travailleur détaché	Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.
Attestations d'assurance	Attestations d'assurance en cours de validité
RIB	Relevé d'identité bancaire

Le titulaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise lors de la remise de l'offre initiale. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre ces documents au stade du dépôt de leur offre.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du contrat qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs et conformément à l'article R2143.14 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://www.mpe76.fr**.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
CS 50 500
76000 ROUEN
Téléphone : 02.35.58.35.00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Télécopie : 02.35.58.35.03
Site internet : http://rouen.tribunal-administratif.fr/

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

Le maître d'ouvrage s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant le maître d'ouvrage mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par le maître d'ouvrage : dpo@seinemaritime.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Travaux du 30 mars 2021